



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Résumé de la réunion-débat sur les droits des femmes dans le contexte des changements climatiques : action climatique, bonnes pratiques et enseignements

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 38/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a décidé de tenir une réunion-débat sur le thème « Les droits des femmes dans le contexte des changements climatiques : action climatique, bonnes pratiques et enseignements », au cours de sa quarante et unième session. Le Conseil a également invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à présenter un compte rendu de la réunion-débat à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme. Le présent rapport contient un résumé des discussions de la réunion-débat sur les droits de l'homme et les changements climatiques qui a eu lieu le 28 juin 2019.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. En application de sa résolution 38/4, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur le thème « Les droits des femmes dans le contexte de changements climatiques : action climatique, bonnes pratiques et enseignements », qui a eu lieu le 28 juin 2019¹.
2. La réunion-débat était présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme. Elle s'est ouverte par une déclaration de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, suivie d'une déclaration vidéo de la Présidente des Îles Marshall.
3. La réunion-débat a permis aux États, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes concernées d'examiner les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice effectif des droits des femmes et des filles ainsi que la promotion et la protection de ces droits au moyen d'une action climatique tenant compte des questions de genre.
4. Parmi les experts figuraient Mary Robinson, ancienne Présidente de l'Irlande et ancienne Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ; Nazhat Shameem Khan, Représentante permanente des Fidji auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ; Martin Oelz, spécialiste principal en matière d'égalité et de non-discrimination à l'Organisation internationale du Travail (OIT) ; Nahla Haidar, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

II. Séance d'ouverture

5. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme a ouvert la séance en soulignant que la crise climatique privait les gens de leurs droits et de leur identité et, dans certains cas, de leur foyer, de leur pays et de leur vie. Les changements climatiques avaient des effets néfastes particuliers sur les femmes et les filles. En cas de phénomènes météorologiques extrêmes, les femmes étaient plus susceptibles de mourir que les hommes, en raison de la disparité de leur situation socioéconomique et de leur accès à l'information. Les femmes enceintes et les femmes allaitantes étaient exposées à l'insécurité alimentaire. La salinisation de l'eau potable due à l'élévation du niveau de la mer pouvait provoquer des naissances prématurées et des décès maternels et néonataux. Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés pouvaient servir de stratégies d'adaptation aux difficultés économiques dues aux catastrophes et aux changements climatiques. L'intensification des menaces pesant sur la terre, l'eau, les espèces naturelles et les moyens de subsistance avait de lourdes conséquences sur les femmes, en particulier celles qui travaillaient la terre ou dépendaient des écosystèmes pour faire vivre leur famille.
6. La Haute-Commissaire a relevé que, dans le rapport présenté en application de la résolution 38/4 du Conseil, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) avait constaté qu'une discrimination profondément enracinée intensifiait les effets des changements climatiques sur les femmes, en particulier lorsque celles-ci étaient également victimes de discrimination pour leur appartenance à une communauté marginalisée (voir A/HRC/41/26). Parmi les droits des femmes qui étaient bafoués figuraient notamment les droits à la santé, à la sécurité alimentaire et à des moyens de subsistance. En 2018, plus de 17 millions de personnes avaient été déplacées dans 144 pays à la suite de catastrophes naturelles et en raison des changements climatiques, soit un nombre supérieur de 60 % au nombre de personnes contraintes de quitter leur foyer à cause d'un conflit. Parmi les personnes déplacées en raison des effets des changements climatiques, les femmes et les filles étaient et continueraient d'être particulièrement exposées à la menace de violences fondées sur le genre, y compris la traite des êtres humains.

¹ La vidéo intégrale de la réunion-débat est disponible à l'adresse suivante : <http://webtv.un.org/meetings-events/human-rights-council/regular-sessions/41st-session/watch/panel-discussion-on-women's-rights-and-climate-change-15th-meeting-41st-regular-session-human-rights-council-/6054231221001>.

7. La Haute-Commissaire a pris note du fait que, dans sa recommandation générale n° 37 (2018) relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait mis l'accent sur la nécessité de mener d'urgence une action pour atténuer effectivement les effets néfastes des changements climatiques sur les femmes et les filles et s'y adapter. Dans le même temps, les femmes avaient beaucoup à apporter à l'action climatique. Les femmes issues de communautés marginalisées vivant dans des zones précaires à risque avaient une parfaite connaissance de la terre et des stratégies écologiques fondées sur la nature, qui pouvaient contribuer à minimiser les dommages liés au climat, à améliorer les mécanismes d'alerte précoce et à renforcer la résilience. La Haute-Commissaire a cité l'exemple, au Tchad, de Hindou Oumarou Ibrahim, jeune femme de la communauté peule mbororo, qui avait créé un système de gestion communautaire des ressources naturelles avec d'autres femmes autochtones, cartographiant les sources d'eau et renforçant la participation des femmes aux décisions communautaires.

8. La Haute-Commissaire a souligné que si l'on excluait la moitié de la société du processus de définition des politiques, y compris des politiques destinées à répondre aux effets néfastes des changements climatiques, ces politiques risquaient d'être moins à même de faire face à certains effets particuliers et donc moins efficaces, voire contre-productives. Il fallait donner à des femmes et à des filles de divers horizons les moyens d'être des agents du changement et de participer aux initiatives prises pour prévenir les dommages d'origine climatique survenant dans leur communauté et y remédier.

9. La Haute-Commissaire a engagé les États à lutter contre la discrimination qui limitait les choix et la liberté des femmes, leur accès aux services et leur participation à la société. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, si les femmes avaient le même accès que les hommes au financement et aux ressources, leurs rendements agricoles augmenteraient de 20 à 30 %, 100 à 150 millions de personnes n'auraient plus faim, et les émissions de dioxyde de carbone seraient aussi considérablement réduites.

10. En conclusion, la Haute-Commissaire s'est référée à la résolution 40/11 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil déclarait que « respecter, soutenir et protéger les activités des défenseurs des droits de l'homme, y compris les femmes et les personnes autochtones » était essentiel tant pour les droits de l'homme que pour la protection de l'environnement. Elle a exhorté les États à réduire les effets des changements climatiques sur les femmes, à accroître la participation des femmes à l'élaboration des politiques et à s'engager à agir.

11. Dans sa déclaration liminaire par message vidéo, la Présidente des Îles Marshall a insisté sur le fait que les femmes et les filles étaient souvent les plus touchées par les changements climatiques, mais qu'elles étaient aussi des agents du changement dans la lutte contre les menaces qu'ils représentaient. Le rôle central joué par les femmes pour assurer le bien-être de leur famille signifiait souvent que leur propre bien-être était sacrifié. En 2015 et 2016, les Îles Marshall avaient connu une grave sécheresse. La malnutrition avait augmenté chez les enfants et les femmes des îles périphériques, et des efforts considérables avaient dû être déployés pour procurer suffisamment de nourriture et d'eau aux familles. Manquant de temps pour produire des objets d'artisanat local, les femmes avaient vu diminuer une importante source de revenus. Les femmes qui manquaient d'argent et qui devaient soutenir leur famille pendant les crises étaient souvent les plus mal loties.

12. La Présidente a souligné qu'il était nécessaire de disposer de données et d'analyses fiables pour concevoir des politiques efficaces. Les Îles Marshall avaient intégré une approche fondée sur les droits de l'homme et tenant compte des questions de genre dans la planification et la mise en œuvre de leurs politiques d'atténuation et d'adaptation, dont la stratégie pour 2050, la contribution déterminée au niveau national, la feuille de route pour l'électricité et le prochain plan national d'adaptation. Les Îles Marshall avaient présidé le Forum de la vulnérabilité climatique, qui comptait un groupe de « Championnes du sommet » composé exclusivement de femmes. Les femmes avaient participé activement aux consultations sur les politiques, aux comités de planification liés au climat et aux travaux des principaux organismes d'exécution des Îles Marshall.

13. En conclusion, la Présidente a dit qu'une action climatique plus ambitieuse pourrait atténuer les conséquences futures des dérèglements pour les populations du monde entier, y compris les femmes et les filles. À la 24^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les participants avaient réaffirmé la nécessité d'accroître, de là à 2020, les contributions nationales qui étaient nécessaires pour que l'objectif de 1,5 °C de réchauffement planétaire reste réalisable et pour renforcer la résilience, tout en préservant les droits fondamentaux.

III. Résumé de la réunion-débat

14. Le Président du Conseil des droits de l'homme a ouvert la réunion-débat et invité les experts à faire des déclarations.

A. Contributions des experts

15. L'ancienne Présidente de l'Irlande et ancienne Haute-Commissaire aux droits de l'homme a dit combien son travail sur les droits économiques et sociaux dans les pays africains l'avait sensibilisée à la problématique du genre dans le contexte des changements climatiques. Souvent, les femmes avaient la responsabilité de nourrir la famille ; en cas de fortes sécheresses ou de graves inondations, elles étaient obligées de parcourir de plus grandes distances pour trouver de l'eau ou du bois de chauffage.

16. M^{me} Robinson a évoqué la formation de la Troïka+ des femmes dirigeantes sur les questions de genre et les changements climatiques pendant la 16^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il s'agissait d'une alliance de 40 membres, parmi lesquels des ministres et des femmes chefs d'institutions, dont la Présidente de la 16^e Conférence des Parties, Patricia Espinosa ; la Présidente de la 15^e Conférence des Parties, Connie Hedegaard ; la Présidente de la 17^e Conférence des Parties, Maite Nkoana-Mashabane ; l'ancienne secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Christiana Figueres. La Mary Robinson Foundation – Climate Justice en assurait le secrétariat. Les travaux avaient notamment consisté à faire en sorte qu'une décision ferme soit prise à la 18^e Conférence des Parties concernant l'équilibre entre les sexes. Pendant cette même session, la Troïka+ avait également collaboré avec les groupes de femmes à l'élaboration du programme de travail de Lima relatif au genre et à l'intégration des questions de genre dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Elle s'était aussi engagée à faire entendre la voix des femmes de la base, des femmes autochtones et des jeunes femmes. À cet égard, de réels progrès avaient été faits à la 21^e Conférence des Parties et aux conférences suivantes, pendant lesquelles les représentants avaient entendu les témoignages directs de femmes aux prises avec les effets des changements climatiques, qui se mobilisaient pour renforcer la résilience de leurs communautés.

17. La note d'orientation intitulée « Women's participation – an enabler of climate justice » (La participation des femmes, un facteur de justice climatique), publiée par la Fondation Mary Robinson, montrait les effets positifs de la participation des femmes à la conception, à la planification et à la mise en œuvre de la politique climatique. Les avantages qu'il y avait à soutenir la participation des femmes à l'élaboration de mesures d'action climatique tenant compte des questions de genre y étaient mis en évidence, tout comme le fait que les changements climatiques accentuaient les inégalités sociales existantes, laissant les femmes exposées au phénomène des changements climatiques d'une manière disproportionnée par rapport aux hommes. Par exemple, pour leur subsistance, les femmes dépendaient plus que ces derniers des ressources naturelles menacées par le phénomène ; elles étaient souvent peu équipées pour faire face à des catastrophes soudaines ; pendant une catastrophe naturelle, les femmes et les enfants couraient 14 fois plus de risques de mourir que les hommes ; l'accès des agricultrices aux ressources naturelles, à l'information et aux services était limité ; et les femmes se heurtaient également à d'autres obstacles politiques, économiques et sociaux qui restreignaient leur participation et leur capacité de réaction.

18. Comme M^{me} Robinson l'a fait remarquer, les faits montraient que l'accès des femmes à des postes de responsabilité avait été source de progrès. Grâce à leur participation accrue aux structures dirigeantes d'institutions chargées de la protection des ressources communautaires, par exemple les forêts, la conservation et la reconstitution de ces ressources s'étaient améliorées. La présence de femmes parmi les membres des comités exécutifs de groupes communautaires de gestion forestière avait contribué à améliorer la qualité des forêts grâce aux règles d'exploitation et de protection plus acceptables qui avaient été mises en œuvre. Toutefois, la participation ne suffisait pas, à elle seule, à garantir l'égalité hommes-femmes, et la présence des femmes dans les instances de prise de décisions ne suffisait pas non plus à ébranler les préjugés culturels ou institutionnels. Pour que les mentalités évoluent, il fallait que la participation des femmes soit substantielle. Il fallait que les femmes agissent et fassent entendre leur voix pour que des changements interviennent dans les processus décisionnels ainsi que dans les domaines du renforcement des capacités, de la création de réseaux et de l'accès à des ressources qui leur permettent d'acquérir des connaissances supplémentaires et une plus grande confiance en elles-mêmes. D'une manière générale, il était nécessaire de créer un environnement favorable à l'égalité des sexes, dans lequel les hommes étaient des alliés et des partenaires.

19. M^{me} Robinson a conclu que la Charte du Groupe des Vingt pour l'engagement des femmes dans la lutte contre les changements climatiques était une bonne nouvelle à cet égard². Les droits des femmes étaient de plus en plus menacés, et les organes conventionnels, en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, étaient privés des fonds nécessaires à l'accomplissement de leur rôle, qui était vital. L'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution qui avait abouti à la réunion-débat n'en était donc que plus importante.

20. La Représentante permanente de la République des Fidji auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève a parlé des faits nouveaux intervenus récemment dans le domaine des changements climatiques et des droits de l'homme. Elle a relevé la réticence persistante à transposer au niveau national les grandes orientations climatiques mondiales et à accepter que la participation de la population et l'action menée sous l'impulsion de celle-ci étaient le meilleur moyen de faire progresser les politiques sur le climat. Cette réticence freinait les progrès et, du point de vue d'un petit État insulaire de l'océan Pacifique, on n'en faisait pas assez.

21. Les femmes étaient touchées de manière disproportionnée par les changements climatiques et les catastrophes, et elles avaient moins de chances que les hommes d'être consultées pendant l'élaboration des politiques climatiques. La Représentante permanente des Fidji a demandé aux États qui étaient favorables à une politique climatique sensible aux questions de genre s'ils avaient tenu compte de ces faits au moment de la conception de leurs programmes de développement, de leurs plans nationaux et de leurs politiques climatiques. Elle leur a également demandé si les femmes étaient consultées et si leurs pratiques culturelles empêchaient ces consultations. Il pouvait être difficile de consulter les femmes, et il était important d'éviter l'exercice purement formel. L'organisation de véritables consultations et la participation de tous, femmes et hommes, à l'élaboration des politiques étaient indispensables pour éviter de perpétuer les inégalités culturelles du passé. Une telle démarche pourrait ensuite contribuer à faire évoluer les processus démocratiques. La consultation, la participation et la prise en compte des questions de genre faisaient partie du lien étroit existant entre l'élaboration de la politique climatique et la démocratie.

22. La Représentante permanente des Fidji a demandé aux États membres si les femmes participaient à la mise en œuvre de leurs politiques climatiques et de leurs programmes de développement. En ce qui concernait le financement de la lutte contre les changements climatiques, elle a demandé dans quelle mesure les femmes étaient associées à l'élaboration et à l'exécution des projets relevant du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'adaptation. Elle a fait observer que ces deux fonds demandaient des plans d'action tenant compte du genre mais que toutes les institutions n'avaient pas cette exigence. Une

² Women's Forum for the Economy and Society : « G20 Charter for Engagement. Taking the lead for inclusion : women leading climate action », juin 2019.

publication conjointe du Fonds vert pour le climat et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), intitulée *Mainstreaming Gender in Green Climate Fund Projects* (Intégrer les questions de genre dans les projets relevant du Fonds vert pour le climat), contenait des recommandations précises pour la prise en compte des questions de genre dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets.

23. En conclusion, la Représentante permanente des Fidji a demandé si les femmes étaient formées à la négociation et combien il y avait de négociatrices dans les processus relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. À cet égard, les efforts déployés par l'Australie pour former des négociatrices dans le Pacifique ont été salués. La Représentante permanente a mis en garde contre tout excès d'optimisme dû à l'existence du Plan d'action pour l'égalité des sexes et d'une recommandation générale et à l'adoption tous les ans d'une résolution sur les changements climatiques et les droits de l'homme. Il restait à voir si ces initiatives du Conseil des droits de l'homme se traduiraient par des actions concrètes de la part d'autres entités. Il était nécessaire de poursuivre les travaux sur la cohérence des politiques entre Genève, New York et Bonn, en particulier par les gouvernements, pour que les questions de genre soient prises en compte dans les politiques nationales relatives aux changements climatiques.

24. Dans ses remarques, M. Oelz a souligné que les changements climatiques présentaient des risques pour le travail décent, parmi lesquels le ralentissement de l'activité économique et la dégradation de la protection sociale, les atteintes à la santé et la baisse de la productivité et les migrations contraintes de travailleurs, qui tous étaient liés entre eux. Dans les secteurs caractérisés par l'emploi informel et le manque d'emplois décents, telle l'agriculture, les effets des changements climatiques, par exemple le stress thermique ou la perte d'accès aux ressources, avaient accru la vulnérabilité des travailleurs. Ces risques avaient des conséquences particulières pour les femmes, sachant que plus de 60% des femmes employées en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne travaillaient dans l'agriculture et avaient besoin d'un environnement stable pour subsister.

25. M. Oelz a fait remarquer que, selon le scénario d'une hausse des températures limitée à 2 °C, les créations d'emplois se feraient probablement dans les secteurs d'activité dominés par les hommes. Si la ségrégation des emplois n'était pas réduite, les politiques d'atténuation des changements climatiques risquaient de faire baisser la part des femmes dans l'emploi total. Dans le travail domestique, les changements climatiques pourraient se traduire par l'accroissement de la charge de travail des femmes, des risques plus grands pour leur santé et leur sécurité et la baisse de leur productivité. Il était nécessaire d'adopter des approches fondées sur les droits pour que l'action climatique tienne compte des questions de genre. L'égalité entre les sexes devait être un objectif et un enjeu spécifiques d'une action climatique menée dans le cadre d'une transition juste. Une transition juste pourrait réduire au minimum les effets négatifs du passage à une économie sobre en carbone, tout en faisant progresser l'égalité des sexes et le travail décent. Une action climatique résolue fondée sur une transition juste devait ouvrir la voie à l'autonomisation des femmes et garantir que la ségrégation sectorielle et professionnelle cesse et que les écarts de rémunération et de compétences entre hommes et femmes soient éliminés. Elle devait aussi garantir un dialogue social inclusif, de meilleures conditions de travail et une meilleure protection sociale.

26. M. Oelz a déclaré qu'une redéfinition des emplois et des lieux de travail pendant la période de transition pourrait déboucher sur l'amélioration des compétences des femmes et la réduction des risques pour la santé et la sécurité, souvent plus importants pour elles. L'ouverture de nouveaux débouchés professionnels aux femmes pourrait faciliter la formalisation des emplois qu'elles occupaient dans les zones rurales et urbaines, et le développement du secteur écologique pourrait contribuer à la lutte contre les inégalités de genre. Dans l'économie rurale, les femmes issues des communautés locales, y compris les femmes autochtones et les femmes appartenant à une tribu, jouaient un rôle important dans la gestion des ressources naturelles, l'agriculture et la sylviculture, des secteurs essentiels pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets. Le fait de garantir le respect des droits des femmes dans le cadre d'une transition juste renforçait la résilience des communautés et de l'économie en général. Une transition juste renforçait

également l'action climatique menée par des travailleuses, des femmes chefs d'entreprise, des prestataires de soins de santé et des gardiennes des connaissances traditionnelles.

27. En conclusion, M. Oelz a parlé de la Déclaration du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail, dans laquelle la Conférence internationale du Travail avait appelé à la mise en œuvre d'un programme de transformation visant à assurer le respect des droits des femmes au travail. Dans la Déclaration, la Conférence avait rappelé les transformations qui étaient intervenues dans le monde du travail, sous l'effet des changements environnementaux et climatiques, de la mondialisation, des inégalités persistantes, des innovations technologiques et des évolutions démographiques.

28. Dans ses observations, M^{me} Haidar a fait référence à la recommandation générale n° 37 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui avait été adoptée en mars 2018 et qui était la première recommandation générale d'un organe conventionnel sur les aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques. Dans cette recommandation générale, le Comité s'était efforcé de donner aux États parties des orientations concernant l'application de mesures de réduction des risques de catastrophe, en particulier de catastrophes causées par les changements climatiques, qui tiennent compte des questions de genre et des connaissances des peuples autochtones et qui respectent les droits de l'homme. Les situations de crise accentuaient les inégalités déjà existantes entre hommes et femmes et aggravaient les discriminations croisées dont étaient victimes les groupes de femmes défavorisées, en particulier les femmes handicapées. La violence contre les femmes et les filles était plus fréquente pendant les crises humanitaires et pouvait s'intensifier au sortir de catastrophes et de conflits, lorsque l'insécurité physique et alimentaire s'aggravait et que l'impunité des auteurs de violences se généralisait.

29. M^{me} Haidar a dit que, par la recommandation générale n° 37, le Comité avait voulu garantir le respect, la protection et la réalisation des droits des femmes tels qu'ils étaient consacrés par la Convention, à tous les stades de l'action climatique, en particulier au stade des mesures de réduction des risques de catastrophe, des interventions, des opérations de relèvement et des mesures d'adaptation. Il avait également eu pour objectif de contribuer à la cohérence, à la transparence et au renforcement mutuel des différents programmes internationaux consacrés à la réduction des risques de catastrophe et à l'adaptation aux changements climatiques, en mettant l'accent sur les effets des dérèglements climatiques et des catastrophes liées au climat sur les droits des femmes. La recommandation générale n° 37 soulignait l'importance qu'il y avait de lire les dispositions de la Convention à la lumière des dispositions des cadres internationaux régissant la réduction des risques de catastrophe, les changements climatiques, l'aide humanitaire et le développement durable, à savoir notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), l'Accord de Paris sur les changements climatiques et les objectifs de développement durable.

30. Dans la recommandation générale n° 37, le Comité s'était penché sur un certain nombre de droits fondamentaux visés par la Convention, notamment l'égalité réelle et la non-discrimination et l'obligation des États parties de garantir l'égalité entre hommes et femmes. Il s'agissait également d'adopter des politiques participatives tenant compte des questions de genre dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques. Parmi les autres droits fondamentaux couverts, on pouvait citer la participation et l'autonomisation des femmes, le principe de responsabilité et l'accès à la justice, aux services de santé et aux services sociaux et, en fil rouge, la nécessité de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles. En conclusion, M^{me} Haidar a déclaré que, grâce à la recommandation générale n° 37, le Comité avait pu aider les États parties à mesurer les progrès accomplis dans l'application de mesures de lutte contre les changements climatiques tenant compte des questions de genre et à recenser les obstacles à cette application. La recommandation générale avait également permis l'échange de meilleures pratiques concernant le respect, la protection et la pleine réalisation des droits des femmes et des filles dans le cadre des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets.

B. Débat

31. Les représentants des pays suivants ont pris la parole au cours de la discussion plénière : Angola (au nom du Groupe des États d’Afrique), Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Canada (au nom de l’Organisation internationale de la Francophonie), Costa Rica (au nom de l’Argentine, du Chili, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et de l’Uruguay), Croatie (au nom de l’Autriche et de la Slovénie), Danemark (représentant de la jeunesse), Dominique, Équateur, Estonie (au nom du Danemark, de la Finlande, de l’Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Fidji (une déclaration au nom du groupe de l’Engagement de Genève sur les droits de l’homme et les changements climatiques et une au nom des 12 petits États insulaires en développement du Pacifique qui suivent : États fédérés de Micronésie, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu), Îles Marshall (au nom du groupe des petits États insulaires suivants : Fidji, Haïti, Îles Marshall et Singapour), Irlande, Madagascar, Nauru (au nom des 15 États bénéficiaires du Fonds d’affectation spéciale pour l’assistance technique à l’appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l’homme qui suivent : Bahamas, Comores, Djibouti, Dominique, Fidji, Gambie, Kiribati, Madagascar, Nauru, Népal, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Somalie et Vanuatu), Thaïlande (au nom de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est), Trinité-et-Tobago (au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes), Union européenne, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

32. Les représentants des organisations internationales et non gouvernementales suivantes ont également pris la parole : la Commission australienne des droits de l’homme, Conectas – Direitos Humanos, Franciscans International (dans une déclaration conjointe avec la Brahma Kumaris World Spiritual University, Dominicains pour Justice et Paix et la Fédération luthérienne mondiale), la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (dans une déclaration conjointe avec Franciscans International, FIAN International, le Mouvement international ATD Quart Monde et International Women’s Rights Action Watch Asia Pacific), Institut international de l’écologie industrielle et de l’économie verte, le Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies et ONU-Femmes.

33. Faute de temps, les représentants des États ci-après n’ont pas pu prononcer leur déclaration : Australie, Chine, Espagne, France, Inde, Iran (République islamique d’), Iraq, Maldives, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Pakistan, Sénégal, Seychelles et Timor-Leste³.

34. Faute de temps également, les représentants des organisations suivantes n’ont pas pu prononcer leur déclaration : Aid Organization, Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (dans une déclaration conjointe avec la Fondation Asie Pacifique pour les femmes, le droit et le développement, Beyond Beijing Committee, la Buddhist Tzu Chi Foundation, la Federation of American Women’s Clubs Overseas (FAWCO), SERAC-Bangladesh, Marie Stopes International et Rutgers), l’Association of World Citizens, l’International Lesbian and Gay Federation-Europe (dans une déclaration conjointe avec l’Association internationale des personnes lesbiennes et gays et la Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights), l’International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, l’International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.Org, l’Organisation internationale pour l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l’Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Kayan – Feminist Organization, la Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights, l’Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Partners For Transparency, Plan International Inc., le Sikh Human Rights Group et Verein Südwind Entwicklungspolitik⁴.

³ Les déclarations parvenues au secrétariat peuvent être consultées sur le site Extranet du Conseil des droits de l’homme.

⁴ Ibid.

35. Les intervenants ont reconnu que les effets négatifs des changements climatiques pesaient de façon disproportionnée sur l'exercice par les femmes et les filles d'un large éventail de droits fondamentaux, dont les droits à la vie, à la santé, à un travail décent, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, à l'éducation, au logement, au développement et à la culture. L'élévation du niveau de la mer, les sécheresses, les inondations, les phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et la désertification ont été identifiés comme étant des menaces particulières qui avaient un impact plus grave sur les femmes et les filles.

36. Les changements climatiques avaient des répercussions particulièrement négatives sur les moyens de subsistance des femmes. L'espace des pluies et la hausse régulière des températures portaient préjudice au secteur agricole, dans lequel les femmes jouaient un rôle clé, semant, récoltant et vendant ses produits. La production alimentaire et la nutrition étaient donc menacées, ce qui avait des conséquences particulières pour les femmes et les enfants des zones rurales.

37. Plusieurs intervenants ont parlé du rôle des femmes en tant qu'agents du changement en raison de leur expérience et de leur connaissance de l'environnement. Leurs compétences pouvaient être mises à profit pour mettre en place des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, des mesures de prévention et de réduction des risques de catastrophes et des stratégies de gestion post-catastrophe. Les femmes avaient de la gestion des ressources naturelles une connaissance qui, de fait, était indispensable dans la lutte contre les changements climatiques. Il fallait redoubler d'efforts pour faire entendre et relayer la voix des femmes autochtones et renforcer leur participation à la prise de décisions, à la planification et à la mise en œuvre de l'action climatique.

38. La manière dont les catastrophes avaient aggravé des vulnérabilités déjà existantes devait faire l'objet d'une attention particulière. Il fallait redoubler d'efforts pour prévenir la violence fondée sur le genre, y compris dans le contexte des catastrophes, en particulier s'agissant des femmes et des filles victimes de discrimination multiple. La nécessité d'adopter des stratégies tenant compte des questions de genre pour faire face à la crise des changements climatiques et d'intégrer une perspective de genre dans les plans et politiques de gestion des catastrophes a donc été soulignée. Il était essentiel de recueillir des données ventilées par sexe et d'évaluer les programmes et les projets du point de vue du genre afin d'éclairer l'élaboration des politiques climatiques.

39. Les petits États insulaires étaient particulièrement vulnérables aux effets sociaux, culturels et économiques des changements climatiques. Il était nécessaire de tenir compte des questions de genre au moment de la conception, de la mise en œuvre, du suivi comme de l'évaluation des politiques nationales sur l'environnement. Une telle démarche était jugée essentielle pour remédier aux effets négatifs des changements climatiques sur ces communautés, en particulier à leurs effets disproportionnés sur les femmes et les filles.

40. Des intervenants ont plaidé en faveur de l'autonomisation des femmes, notamment par la mobilisation de ressources, l'éducation et la sensibilisation, ainsi que l'amélioration des politiques publiques. Le renforcement des capacités et la prise en compte des questions de genre dans les initiatives pour une agriculture et un développement urbain intelligents face aux changements climatiques ainsi que dans la préparation aux catastrophes figuraient parmi les mesures mentionnées à cet égard. Les femmes pouvaient également gagner en autonomie grâce à un meilleur accès aux technologies modernes. Les changements climatiques menaçaient les ressources naturelles, et donc, par exemple, l'accès à l'eau potable. La technologie pouvait contribuer à résoudre des difficultés de ce type et alléger le fardeau des femmes et des filles, notamment en ce qui concernait l'approvisionnement en eau potable.

41. Pour assurer la participation pleine, égale et effective des femmes, certains intervenants ont préconisé le renforcement de la coopération et de l'assistance internationales afin de développer la résistance et les capacités d'adaptation des femmes et des filles. Il fallait donner la priorité aux projets d'action climatique qui comprenaient des composantes axées sur la prise en compte des questions de genre. Des intervenants étaient résolus à soutenir et à promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris en développant leur résilience et leur capacité d'adaptation aux difficultés posées

par les changements climatiques. Le Conseil de sécurité pouvait aborder les changements climatiques selon une approche systémique en les considérant comme une cause et un multiplicateur dans les situations de conflit.

42. Dans son rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a noté que les modes de développement résilients face aux changements climatiques devaient promouvoir l'équité et la participation à la prise de décisions de manière à ce que l'adaptation et la transformation nécessaires à maintenir la hausse des températures en dessous de 1,5 °C soient possibles⁵. Il fallait appliquer une approche fondée sur les droits afin, notamment, que la question de l'égalité des sexes soit prise en compte dans les contributions déterminées au niveau national des États et que le plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques soit mis en œuvre. La participation des femmes dans des conditions d'égalité à la prise de décisions était indispensable à une action climatique efficace.

43. Parmi les exemples de pratiques évoqués, on peut citer le projet « Solar Mamas », qui avait permis à des femmes du Pacifique de suivre une formation en énergie solaire et, avec leurs communautés, de prendre en mains leur propre développement. Dans le domaine de la gouvernance des océans, concernant en particulier les zones marines protégées et les systèmes communautaires de gestion des ressources marines, les femmes du Pacifique s'étaient intéressées aux questions concernant la sécurité alimentaire et la santé des océans. Dans le sud du Bangladesh, des femmes avaient aidé leur communauté à purifier l'eau saline. Dans le cadre des interventions en cas de catastrophe et des activités de relèvement rapide, la Dominique avait donné la priorité à la prévention de la violence, notamment en développant les systèmes d'aiguillage, en renforçant les capacités des dirigeants communautaires et des comités de secours et en poursuivant les efforts de sensibilisation.

44. En Inde, pour compter un effectif représentatif de femmes dans les entités de gouvernance des forêts, la représentation au sein des comités mixtes de gestion forestière, des comités d'écodéveloppement et des institutions Panchayati Raj avait été rendue obligatoire. Au Guyana, les compétences des femmes dans le domaine de la gestion et de la conservation des forêts avaient été mises à profit pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du projet de Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier. Au Botswana, l'adaptation et la distribution de semences résistantes à la sécheresse avaient contribué au déploiement d'une agriculture intelligente et durable. Le cours organisé par la University of West Indies occidentales et intitulé « Introduction aux changements climatiques et à la prise en compte des questions de genre » avait permis de présenter les effets des changements climatiques sur les petits États insulaires en développement ainsi que sur les femmes.

45. Les intervenants ont soulevé un certain nombre de questions précises à l'intention des experts, à savoir notamment : a) Quelles seraient les premières mesures à prendre pour promouvoir la pleine participation des femmes et des filles à la vie publique et comment pourrait-on augmenter la participation de jeunes représentant des perspectives diverses à tous les niveaux des processus décisionnels liés aux changements climatiques ? b) Comment la communauté internationale pourrait-elle faire en sorte que les femmes aient accès à des fonds, tels que le Fonds vert pour le climat et d'autres ressources, pour renforcer leur rôle moteur et leur participation effective à l'action climatique ? c) Quelles sont les recommandations prioritaires propres à renforcer la coopération entre les régions en faveur de la promotion et de la protection des droits des femmes et des filles dans le cadre du dispositif de lutte contre les changements climatiques ? d) Comment les États pourraient-ils encourager et appuyer la participation des organisations communautaires de femmes à l'action climatique ? e) Quelles mesures dynamiques les petits États insulaires en développement pourraient-ils prendre pour renforcer la résilience des femmes et protéger leurs droits dans les situations de catastrophe ?

⁵ Disponible à l'adresse suivante : www.ipcc.ch/sr15/.

C. Réponses et remarques finales

46. À l'issue du débat, le Président du Conseil des droits de l'homme a donné aux experts la possibilité de formuler des observations finales.

47. M^{me} Robinson a d'abord répondu à la question concernant les mesures concrètes à prendre pour promouvoir la pleine participation des femmes et des filles à la vie publique dans le contexte des changements climatiques. Elle a dit que les petits États insulaires en développement, à titre individuel, ou le Forum de la vulnérabilité climatique pouvaient élaborer des propositions de financement axées sur le renforcement des capacités et la formation des femmes et des filles. Elle a également insisté sur la nécessité d'offrir davantage de possibilités et de cours, tel le cours sur les changements climatiques et la prise en compte des questions de genre proposé par la University of the West Indies.

48. M^{me} Robinson a souligné que pour que la voix des jeunes soit entendue et aboutisse à des actions concrètes, des efforts concertés devaient être faits afin que les coalitions qui préparaient le Sommet sur l'action pour le climat prévu à New York en septembre 2019 soient intergénérationnelles et tiennent compte des questions de genre dans leur approche de l'action climatique. L'action climatique tenant compte des questions de genre devait être transversalisée dans toutes les coalitions. Afin que cette démarche se reflète pendant le Sommet sur l'action pour le climat, elle devrait déjà être engagée dès la réunion préparatoire du Sommet qui se tiendrait à Abou Dhabi du 30 juin au 1^{er} juillet 2019.

49. Pour conclure, M^{me} Robinson a répondu à la question concernant les recommandations visant à améliorer la coopération entre les régions, en particulier sur le plan du financement. Elle s'est référée à l'objectif 5 de la charte d'engagement du Groupe des Vingt qui portait sur le financement et le développement de solutions sociales, économiques et technologiques tenant compte du genre et susceptibles d'être appliquées à plus grande échelle. Elle a prôné un changement systémique vers des modèles de production et de consommation durables et inclusifs, en particulier dans les secteurs de la finance et de l'énergie, afin de canaliser les ressources et les possibilités et de généraliser les actions en faveur du climat sensibles aux questions de genre de manière à réaliser les objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et les objectifs de développement durable.

50. La Représentante permanente des Fidji a souligné que lorsque les pays élaboraient leurs politiques climatiques sensibles aux questions de genre, ils devaient se garder de le faire sur la base d'une conception stéréotypée du vécu des femmes. Toutes les femmes n'étaient pas touchées de la même façon. Les politiques climatiques devaient être fondées sur une bonne compréhension des obstacles à la participation des femmes dans des conditions d'égalité. Tel était l'enjeu pour les autorités publiques, y compris les administrations locales. La Représentante permanente a évoqué les expériences concrètes présentées au Conseil des droits de l'homme, y compris les bonnes pratiques exposées par le Botswana, la Dominique et Vanuatu au cours de la réunion-débat, faisant toutefois observer qu'il n'existait pas de solution universelle.

51. Le fait que les voix des femmes soient écoutées et relayées au niveau public et que des femmes soient devenues visibles dans les instances de prise de décision avait créé des modèles et permis d'accroître la participation des femmes à la vie publique, y compris sur la question des changements climatiques. C'est pourquoi l'autonomisation des jeunes femmes était si importante. En conclusion, la Représentante permanente des Fidji a appelé l'attention sur l'importance du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, qui prévoyait des consultations avec les femmes autochtones et les femmes des communautés locales. En autonomisant ces femmes, le Cadre d'action avait réellement changé les modalités d'intervention des pays face aux catastrophes.

52. M. Oelz a fait observer que la réunion-débat renforcerait la cohérence et la collaboration au sein du système des Nations Unies sur ces questions. La Convention (n° 169) relatives aux peuples indigènes et tribaux, 1989, mettait l'accent sur l'égalité entre hommes et femmes, la participation et la consultation, et devait être ratifiée plus largement. La mise en place de mécanismes efficaces de consultation et de participation n'avait pas été sans mal. Le problème suivant serait de savoir comment rendre ces mécanismes accessibles aux femmes. Il faudrait des ressources et des échanges de données d'expérience. En juillet

2019, l'Organisation internationale du Travail organiserait un Forum mondial sur la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, auquel les mécanismes des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones seraient invités. La question était de savoir comment créer des mécanismes de consultation et de participation qui soient inclusifs et qui aient un impact réel sur la prise de décisions, notamment en ce qui concernait les mesures relatives aux changements climatiques.

53. M^{me} Haidar a invité les États à revenir sur les différents cadres internationaux qui avaient été examinés et a parlé de la nécessité d'établir de nouveaux liens. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement conservait tout son sens et traitait des problèmes des petits États insulaires en développement. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe était un cadre d'action global, dans lequel des plans d'action pouvaient être élaborés et adaptés à différents contextes nationaux. On pouvait en dire autant de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Il était également possible de multiplier les efforts dans les pays et dans les régions, comme le montrait le groupe de l'Engagement de Genève sur les droits de l'homme et les changements climatiques. L'experte a également recommandé que soient compilées et consignées les meilleures pratiques relatives aux solutions techniques et non techniques, ainsi qu'aux solutions porteuses de transformation.

54. En conclusion, M^{me} Haidar a demandé aux États de continuer de réduire leurs émissions, rappelant que la réduction des émissions était déterminante pour toute action ultérieure, y compris l'autonomisation des femmes. Le travail sur les objectifs de développement durable était aussi une occasion d'établir des liens. Les activités de plaidoyer et l'engagement de groupes tels que le Groupe Femmes et genre avaient considérablement influencé les travaux relatifs à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces organisations de la base contribuaient à l'élaboration de l'action internationale. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait beaucoup appris au contact de groupes de la société civile qui lui communiquaient des informations venues de zones rurales et de régions touchées. Enfin, il était indispensable de donner aux femmes l'accès à l'information, comme l'accès aux prévisions météorologiques par téléphone mobile, pour améliorer la préparation et la gestion.

55. Après que les observations finales ont été formulées, le Président du Conseil des droits de l'homme a clos le débat.

IV. Recommandations

56. **Au cours du débat, les intervenants ont formulé un certain nombre de recommandations. D'une manière générale, ils ont préconisé une approche de l'action climatique qui tienne compte du genre et soit fondée sur les droits de l'homme et ont insisté sur la nécessité de reconnaître le rôle que jouent les femmes en tant qu'agents du changement. Ils ont recommandé que la participation pleine, égale et effective de toutes les femmes à la prise de décisions sur les changements climatiques devienne une priorité. Ils ont estimé que les connaissances et les compétences des femmes en matière d'environnement étaient indispensables à la réussite de l'action climatique et devaient éclairer et encadrer les efforts d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets.**

57. **Des efforts devaient être faits pour mettre pleinement en œuvre les engagements pris par les États en faveur d'une action climatique fondée sur les droits et tenant compte du genre, y compris dans les conventions, cadres et programmes internationaux existants. Des références précises ont été faites aux engagements pertinents pris au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, des objectifs de développement durable, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, de la recommandation générale n° 37 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, des mesures environnementales tenant compte du genre et de**

l'initiative de formation prise par le Groupe des Sept, et de la Charte du Groupe des Vingt pour l'engagement des femmes. Des intervenants ont recommandé de porter l'attention sur les synergies entre ces instruments afin de faciliter l'élaboration d'outils, y compris de plans d'action, pour la mise en œuvre au niveau national d'une action climatique tenant compte du genre et fondée sur les droits, qui conduirait à une action climatique plus efficace au profit des populations et de la planète.

58. Étant donné que les petits États insulaires étaient particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques, une approche tenant compte du genre devait être appliquée dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques environnementales nationales pour faire face aux effets négatifs des changements climatiques aussi bien dans ces pays qu'ailleurs. Il a été recommandé de recueillir des données ventilées et de réaliser des évaluations des projets et programmes climatiques fondées sur le genre afin d'éclairer et d'encadrer l'élaboration des politiques climatiques.

59. Des intervenants ont demandé un accroissement de la coopération et de l'assistance internationales afin de renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des femmes et des filles, notamment par une coopération accrue en matière d'intégration des questions de genre dans les plans et politiques de gestion des catastrophes. Les mécanismes internationaux de financement de la lutte contre les changements climatiques ont été encouragés à donner la priorité aux projets tenant compte du genre et favorables à l'autonomisation des femmes.

60. L'accès des femmes aux technologies modernes devrait être amélioré dans le cadre des efforts visant à accroître leur autonomie. Des intervenants ont préconisé la prise en compte des questions de genre dans les initiatives pour une agriculture et un développement urbain intelligents face aux changements climatiques ainsi que dans les activités de préparation aux catastrophes. Dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, la Conférence internationale du Travail a préconisé un programme porteur de changements profonds pour l'égalité entre les sexes, qui formerait une base sur laquelle se fonder pour garantir le respect des droits des femmes dans le cadre d'une transition juste.

61. Parmi les mesures concrètes à prendre pour promouvoir la pleine participation des femmes et des filles à la vie publique et à la prise de décisions dans le contexte des changements climatiques, il faudrait offrir des possibilités de formation et des cours de sensibilisation et de renforcement des capacités. On peut citer à titre d'exemple le cours proposé par la University of the West Indies et les efforts déployés par l'Australie dans le Pacifique pour former des femmes à la négociation ; de telles initiatives devraient être multipliées.

62. Les États ont été invités à redoubler d'efforts pour transposer les politiques climatiques internationales en politiques nationales. Les gouvernements devraient adopter et mettre en œuvre des politiques climatiques nationales tenant compte du genre afin d'améliorer la cohérence des politiques. Il était également nécessaire de mieux relier les travaux du Conseil des droits de l'homme relatifs aux changements climatiques aux autres processus pertinents des Nations Unies. Le Conseil de sécurité pourrait aborder les changements climatiques selon une approche systémique en les considérant comme une cause et un multiplicateur dans les situations de conflit.

63. Des efforts concertés étaient nécessaires pour faire en sorte que les coalitions qui préparaient le Sommet sur l'action pour le climat de septembre 2019 adoptent à l'égard de l'action climatique une approche intergénérationnelle et tenant compte du genre. Ces questions devaient être abordées pendant la réunion préparatoire du Sommet, qui se tiendrait à Abou Dhabi du 30 juin au 1^{er} juillet, afin de veiller à ce qu'elles soient dûment prises en compte pendant le Sommet, en septembre.